



## **Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique LEOPARD 120*

de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a  
enregistrées sous les n°2019-6107 et 2019-6108

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **LEOSHA** et **GORDINI**.

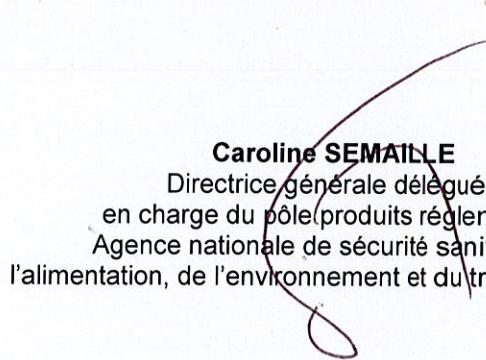
## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	LEOPARD 120 LEOSHA GORDINI
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142, 1702 DILBEEK, Belgique
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	120 g/L - quizalofop-P-éthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	2010427
<b>Numéro d'AMM</b>	2010427
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 DEC. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)